

Arrêté

Portant réglementation de la circulation relative aux travaux de branchement de gaz sur la commune

Le Maire de la Commune de Mécleuves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu les Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du 27/10/2020 de l'Entreprise TERRALEC, 336 Allée Erckmann Chatrian 57600 OETING pour créer un branchement de gaz au 1 rue des Champs Fleuris à Mécleuves ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

- Article 1: A compter du 10 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement au niveau du n°1 rue des Champs Fleuris sera interdit.
- Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise TERRALEC, 336 Allée Erckmann Chatrian 57600 OETING
- Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny
 - TERRALEC, 336 Allée Erckmann Chatrian 57600 OETING

Fait à Mécleuves, Le 9 novembre 2020

Le Maire,

P. MANZANO